

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

| Prénom, Nom | Présents | Excusés | Procuration à | Absents | Date de la convocation |
|----------------------------|----------|---------|-----------------|---------|---|
| Thierry JOUENNE | X | | | | 06/02/2026 |
| Rosamée ROUILLARD GUIGNERY | X | | | | |
| Marc MAIRE | X | | | | |
| Régis BILLARD | X | | | | Date d'affichage |
| Géraldine DARTIGUES | | X | Michaël BOUYER | | 06/02/2026 |
| Sylvie GERMANANGUE | X | | | | |
| Philippe BERTIN | X | | | | |
| Jacqueline HEBERT | | | | X | |
| Michaël BOUYER | X | | | | |
| Françoise JOHANSEN | X | | | | |
| Didier CAREL | | X | Thierry JOUENNE | | Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT |
| Isabelle LEGOIS | X | | | | |
| Patrick JAQUET | X | | | | |
| Patricia NICOLLE | X | | | | |
| Sébastien LE BRAS | | | | X | Rosamée ROUILLARD GUIGNERY |
| Total | 11 | 2 | | 2 | |

Ordre du jour

- Approbation du PV du 16 décembre 2025
- Renouvellement contrat assurance complémentaire Santé "Ma Santé" – signature de la convention avec AXA France
- Choix du prestataire pour le contrôle annuel des équipements sportifs et des aires de jeux
- Reversement de la part communale d'accise sur l'électricité (Ex TCCFE) par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Sahurs – signature de la convention
- Renouvellement du contrat de maintenance ESPRIMO D 530 pour 5 ans
- Choix du coordinateur SPS – restauration intérieure de l'église
- Verrière de doublage – vitraux de l'église
- Eglise Saint-Sauveur – Restauration intérieure – phase 2 - demande de subventions
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église de l'église Saint-Sauveur – Signature de l'acte d'engagement (annule et remplace la délibération n° 59/2025-1.1)
- Vote du CFU 2025
- Recrutement ALSH
- Participation des familles aux sorties/activités extrascolaires ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- Elections – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections municipales de 2026
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

1. Renouvellement contrat d'assurance complémentaire santé 'Ma Santé' – signature de la convention avec AXA FRANCE (Délib. n° 01/2026-9.1)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la commune a renouvelé une convention avec la compagnie d'assurances AXA France pour la mise en place d'une mutuelle solidaire pour les habitants de la Commune pour une durée d'un an.

La convention permet à AXA France de proposer la complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

La commune n'est en aucun cas mandataire d'AXA ou des habitants, ni partie prenante aux opérations pouvant être conclues entre l'assureur et les habitants. La commune n'est pas tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter de l'acceptation de cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** la convention de mutuelle communale par AXA France. La convention permettra à AXA FRANCE de proposer la complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles sans que la commune ne soit ni mandataire, ni partie prenante aux opérations conclues entre l'assureur et les habitants, ni tenue responsable de la relation juridique entre les parties,
- **Charge** Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif de mutuelles solidaire et notamment à signer toutes pièces utiles.

Se sont abstenus :

Néant

Ont voté Contre :

Néant

2. Choix du prestataire pour le contrôle annuel des équipements sportifs et des aires de jeux (Délib. n° 02/2026-1.4)

Vu la réglementation concernant les contrôles des équipements sportifs et des aires de jeux ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un contrôle annuel des équipements sportifs et des aires de jeux ;

Considérant l'offre de prix proposée par la Société SOCOTEC, contrat sur 3 ans, avec des périodicités allant de 1 à 2 visites par an pour un montant de 750 € HT la 1^{ère} année, 550 € HT la deuxième année et 750 € HT la 3^{ème} année.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la proposition de la société SOCTOTEC – 97 rue François Jacob – 76 230 ISNEAUVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'offre de prix établie par la Société SOCOTEC dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 750 € la 1^{ère} année, 550 € la 2^{ème} année et 750 € la 3^{ème} année,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale avec le prestataire retenu ainsi que tout document afférent à cette affaire

Se sont abstenus :

Néant

Ont voté Contre :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

3. Renouvellement de la part communale d'accise sur l'électricité (Ex TCCFE) par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Sahurs – Signature de la convention (Délib. n° 03/2026-7.2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire à la suite de son retrait du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Part Communale d'Accise sur l'Électricité (Pcae) mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services dans les conditions prévues à l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriale en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Cette part Communale d'Accise sur l'Électricité (Pcae) s'est substituée à la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017, la TCCFE a été instaurée sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Métropole a souhaité restituer cette recette, non affectée à la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, aux communes concernées.

Il a été convenu ce qui suit, à savoir :

- Le reversement d'une fraction égale à 98% de la Pcae,
- Le reversement de cette recette soit versé de façon provisionnelle, chaque trimestre par quart, sur la base du montant réellement perçu l'année précédente par la Métropole,
- La Métropole effectuer ces versements aux mois de mars, juin, septembre, décembre de chaque année à la commune,
- Dès que la métropole aura en sa possession les éléments nécessaires, au plus tôt le 1^{er} trimestre de chaque année, une régularisation sera faite entre le montant réellement versé l'année précédente et le montant qui aurait dû l'être au vu des perceptions de la Métropole. Cette régularisation se fera lors du versement du trimestre à venir,
- La métropole notifiera à la commune le calcul de cette régularisation et le montant des versements provisionnels de l'année en cours.

La convention entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 4 ans.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement de la Part Communale d'Accise sur l'Électricité par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Sahurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de reversement de la Part Communale d'Accise sur l'Électricité par la Métropole Rouen Normandie à la Commune de Sahurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Se sont abstenus :

Néant

Ont voté Contre :

Néant

4. Renouvellement du contrat de maintenance du matériel ESPRIMO D538 pour 5 ans (Délib. n° 04/2026-9.1)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Vu le contrat proposé par la société JVS MAIRISTEM concernant la maintenance du matériel ESPRIMO D 538 pour un montant annuel de 398,20 € HT,

Considérant la nécessité de signer ce contrat de maintenance correspondant au forfait dépannage et maintenance des deux postes informatiques de la mairie (ESPRIMO D538),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de maintenance avec la société JVS MAIRISTEM pour une durée initiale d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée maximum de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Confie** le renouvellement du contrat de maintenance correspondant au forfait dépannage et à la maintenance des deux postes informatiques de la mairie (ESPRIMO D538) à la société JVS MAIRISTEM d'une durée maximale de 5 ans pour un montant annuel de 398,20 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Se sont abstenus :

Néant

Ont voté Contre :

Néant

5. Choix du coordinateur SPS pour les travaux de l'église Saint-Sauveur (phase 2) (Délib. n° 05/2026-1.7)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la phase 2 des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur, il convient de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

A l'issue de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir la société BATIM EXPERT située à Le Grand-Quevilly pour les travaux de la phase 2 (restauration intérieure de l'église).

L'ensemble de la mission est estimé à 4 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec :

13 voix Pour

0 Abstention

0 voix Contre

- **Confie** au cabinet BATIM EXPERT, situé à Le Grand-Quevilly, la mission de coordinateur SPS pour la 2^{ème} phase des travaux de rénovation de l'église,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

6. Verrière de doublage – vitraux de l'église Saint-Sauveur – demandes de subventions (Délib. n° 06/2026-7.5)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la rénovation de l'église Saint-Sauveur, une visite dans les ateliers de Vitrail France a été réalisée ; plusieurs options ont été proposées pour les vitraux du XVI^e

L'option retenue est la pose d'une verrière de doublage en résille plomb et verre float sur réseau et aménagement des panneaux historiés du XVI^e de la nef avec jupe de plomb et pose en tableau sur pierre.

Le montant de cette option s'élève à 4 500,00 € HT.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Monsieur le Maire demande l'accord à l'Assemblée pour réaliser la pose d'une verrière de doublage et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** les travaux de la verrière de doublage à l'église Saint-Sauveur pour un montant de 4 500,00 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

| |
|---|
| 7. Restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur (2^{ème} phase) – lancement de l'opération de demandes de subventions (Délib. n° 07/2026-7.5) |
|---|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte-tenu des dégradations importantes au niveau des maçonneries et enduits intérieurs, la Commune de Sahurs a décidé lors de sa séance de conseil municipal du 29 mai 2018 d'engager un programme de restauration de l'église Saint Sauveur. La commune a confié cette mission à Madame Marie CARON, architecte du Patrimoine. Souhaitant s'appuyer sur l'histoire de l'église pour proposer aux services de l'état un projet de restauration permettant d'explicitier l'évolution architecturale du bâtiment, la Commune de Sahurs s'est également attachée les services de Monsieur Nicolas BURETTE, historien du Patrimoine.

Le diagnostic sanitaire de l'édifice, réalisé entre 2019 et 2020, puis de complétude suite aux remarques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a permis à la commune de proposer aux services de l'état un projet de restauration en deux tranches (extérieur et intérieur de l'édifice).

Pour rappel :

- Par délibération en date 29 mai 2018, le conseil municipal a missionné un AMO (assistance à la maîtrise d'ouvrage) pour la rénovation de l'Eglise Saint-Sauveur,
- Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal a désigné la Société NB PATRIMOINE pour cette prestation,
- Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église,
- Par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil municipal a retenu la candidature de Marie CARON, architecte du Patrimoine, comme maître d'œuvre pour la restauration de l'église,
- Par délibération en date du 9 avril 2024, le conseil municipal a délibéré pour les travaux de restauration extérieure de l'église (1^{ère} phase) pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 750 000.00 € HT

Le coût global de l'opération de la restauration intérieure est estimé à :

- PHASE 2– RESTAURATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR

Coût prévisionnel des travaux estimé à : 880 000,00 € HT

Cette estimation tient compte des honoraires de maîtrise d'œuvre et du coordinateur SPS.

La commune sollicitera le concours des partenaires publics, à savoir :

- La Région Normandie
- L'Etat (DETR ou DSIL)

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Le Département de la Seine-Maritime
- Le Ministère de la Culture (DRAC)
- La Métropole Rouen Normandie

La commune se réserve par ailleurs la possibilité de solliciter du mécénat pour la restauration de l'église.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser le lancement des travaux relatifs à la restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur,
- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le concours des partenaires publics au plus fort taux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise** le lancement des travaux relatifs à la restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur de Sahurs,
- Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours des partenaires publics au plus fort taux,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

| |
|---|
| 8. Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur – signature de l'Acte d'Engagement (Délib. n° 08/2026-1.1) |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait délibéré en date du 24 septembre 2019 (n° 30/2019) autorisant le Maire pour le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre de 4 ans de Maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs.

Ce marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribué à Madame Marie CARON, architecte du Patrimoine, en date du 03 mars 2020 par délibération n° 06/2020.

Compte-tenu de certaines longueurs, notamment des études, des diagnostics, des retours des demandes de subventions, l'échéance des 4 ans est passée.

Afin de pouvoir poursuivre les travaux de restauration de l'église Saint-Sauveur, en autres, les travaux intérieurs, dont le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation qui a reçu un avis favorable par arrêté du 13 février 2024 ; il convient de signer le nouvel acte d'engagement comprenant la mission de maîtrise d'œuvre (éléments : APD/DAT, PRO, DCE/AMT, DET/VISA, AOR). Le montant total des honoraires s'élève à 37 544,41 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'engagement afin de poursuivre avec la même architecte du Patrimoine, Madame Marie CARON.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec :

13 voix Pour,

0 Abstention,

0 voix Contre

- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel acte d'engagement avec l'architecte du Patrimoine, Madame Marie CARON pour un montant total des honoraires s'élevant à 37 544,41 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Ont votés contre :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Se sont abstenus :

Néant

9. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 de la commune de Sahurs (Délib. n° 09/2026-7.5)

Monsieur Philippe BERTIN est élu président de séance, le Maire ayant quitté la salle de conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 45/2023-7.1 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de SAHURS ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de SAHURS ;

Vu l'approbation de la commission des finances qui s'est tenue le 02 février 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité des suffrages exprimés :

à 12 voix pour,

0 voix contre et,

0 abstention

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au débat ni au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de SAHURS,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Recrutement ALSH (Délib. n° 10/2026-4.4)

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) durant les périodes extrascolaires,

En application de la réglementation en matière d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants,

Vu les crédits budgétaires,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants, pour couvrir les périodes de vacances suivantes d'ouverture du centre :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Pour les :

- VACANCES DE LA TOUSSAINT EN OCTOBRE/NOVEMBRE
- VACANCES DE NOEL
- VACANCES DE FEVRIER
- VACANCES D'AVRIL
- VACANCES DE JUILLET

1 à 4 agents d'animation (selon le nombre d'enfants accueillis) pour la mise en œuvre des activités d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le Maire à créer ces postes à durée déterminée ou par arrêté afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin occasionnel.**
Ces contrats rédigés en application des dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la Fonction Publique Territoriale stipuleront :
 - Pour le ou les recrutements d'agent (s) d'animation contrat établi pour la période concernée,
- **Confie au Maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.**
- **Décide** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitres 012 du budget concerné.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

11. Participation des familles aux sorties/activités extrascolaires ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) (Délib. n° 11/2026-7.10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est destiné aux enfants de 3 à 16 ans.

Il accueille également les enfants des communes voisines (Hautot-sur-Seine, Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville) dans la limite des places disponibles.

Cet accueil fonctionne aux vacances de la Toussaint (octobre/novembre), aux vacances de Noël, Aux vacances de février, aux vacances d'avril et aux vacances de juillet.

Durant ces périodes plusieurs sorties/activités sont proposées aux enfants en fonction des tranches d'âges.

Compte-tenu du coût de chaque activité établie selon un devis et de la diversité des sorties, Monsieur le Maire demande une participation des familles aux frais de fonctionnement des sorties/activités proposées.

Il propose à l'Assemblée de fixer le coût de la participation des familles à hauteur de 50 % du prix unitaire indiqué dans le devis signé par l'autorité territoriale et de plafonner le coût à hauteur de 10 € par sortie/activité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- **11 Voix Pour,**
- **2 Abstentions et**
- **0 Voix Contre**

- **Approuve la participation des familles à hauteur de 50 % du prix unitaire indiqué dans le devis signé par l'autorité territoriale et de plafonner le coût à hauteur de 10 € par sortie/activité,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ont voté contre :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Se sont abstenus :

Philippe BERTIN, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

12. Elections – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections municipales de 2026 (Délib. n° 12/2026-9.1)

En périodes électorales, les services municipaux sont sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

VU le Code Electoral et notamment son article L.52-8,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections,

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité de la salle polyvalente Roger PASQUIS,
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et dans limitation, selon la disponibilité de la salle polyvalente Roger PASQUIS,
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle polyvalente Roger PASQUIS selon les disponibilités, dans la limite de trois réunions publiques deux semaines avant le scrutin,
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans les salles sollicitées.

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur Le Maire par écrit (courrier, mail) au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion projetée.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 45.

Le Maire
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY